



SOMMAIRE

Pages

Point 47 de l'ordre du jour :	
Effets des rayonnements ionisants : rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	
Rapport de la Commission politique spéciale	1217
Point 116 de l'ordre du jour :	
Rapport du Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales	
Rapport de la Sixième Commission	1217
Point 16 de l'ordre du jour :	
Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires :	
g) Election de dix-neuf membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	1219
Point 12 de l'ordre du jour :	
Rapport du Conseil économique et social (<i>suite</i>)	
Rapport de la Deuxième Commission (première partie)	1220
Point 58 de l'ordre du jour :	
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : rapport du Directeur général	
Rapport de la Deuxième Commission	1220
Point 125 de l'ordre du jour :	
Mesures d'assistance à la République dominicaine et à la Dominique à la suite des dégâts catastrophiques causés dans ces pays par le cyclone David et le cyclone Frédéric	
Rapport de la Deuxième Commission	1220
Point 55 de l'ordre du jour :	
Développement et coopération économique internationale (<i>suite</i>) :	
a) Rapport du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale	1222
Point 22 de l'ordre du jour :	
Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer	1224
Point 23 de l'ordre du jour :	
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine : rapport du Secrétaire général	1225
Point 28 de l'ordre du jour :	
Politique d' <i>apartheid</i> du Gouvernement sud-africain (<i>suite</i>) :	
a) Rapport du Comité spécial contre l' <i>apartheid</i> ;	
b) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l' <i>apartheid</i> dans les sports;	
c) Rapport du Secrétaire général	1231

Président : M. Salim Ahmed SALIM
(République-Unie de Tanzanie).

POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR

Effets des rayonnements ionisants : rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE
SPÉCIALE (A/34/626)

1. M. COTTON (Nouvelle-Zélande) [Rapporteur de la Commission politique spéciale] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Commission politique spéciale relatif au point 47 de l'ordre du jour [A/34/626]. Selon la tradition, la Commission politique spéciale a abordé cette question en tant que premier point de fond inscrit à l'ordre du jour. Elle y a consacré deux séances¹, au cours desquelles elle a entendu 20 délégations. La Commission a adopté, sans procéder à un vote, le projet de résolution figurant au paragraphe 8 du document dont l'Assemblée est maintenant saisie.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Commission politique spéciale.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La position des délégations sur ce point concernant la recommandation de la Commission politique spéciale a clairement été indiquée lors des débats de la Commission et se trouve consignée dans les comptes rendus officiels pertinents.

3. L'Assemblée générale doit se prononcer maintenant sur le projet de résolution intitulé "Effets des rayonnements ionisants" recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 8 de son rapport [A/34/626]. La Commission politique spéciale a adopté, sans procéder à un vote, le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 34/12).

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales

RAPPORT DE LA SIXIÈME COMMISSION
(A/34/642)

4. M. ENKHSAIKHAN (Mongolie) [Rapporteur de la Sixième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Commission politique spéciale, 4e et 5e séances, et ibid., Commission politique spéciale, Fascicule de session, rectificatif.*

l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Sixième Commission sur le point 116 de l'ordre du jour [A/34/642].

5. Le projet de résolution intitulé "Rapport du Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales", qui est contenu dans le paragraphe 10 du rapport, a été adopté à la Sixième Commission par un vote enregistré de 91 voix contre 14, avec 11 abstentions. Les représentants de trois Etats ont dit à la Commission que, s'ils avaient été présents lors du vote, ils auraient voté en faveur de ce projet de résolution.

6. Il faut rappeler que la création du Comité spécial en 1977 [résolution 32/150] et son mandat ont été le résultat de l'examen par l'Assemblée générale du point intitulé "Conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales", proposé en 1976 par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques².

7. Le Comité spécial s'est réuni la première fois en 1978. Le Comité ne put commencer ses travaux au cours de cette session et ne parvint pas à s'acquitter entièrement du mandat qui lui avait été confié par l'Assemblée générale. Après avoir examiné son rapport, l'Assemblée générale a donc décidé, dans sa résolution 33/96, que le Comité :

"doit poursuivre ses travaux en vue de l'élaboration, à une date aussi rapprochée que possible, d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales ainsi que le règlement pacifique des différends ou de la formulation de toutes autres recommandations que le Comité jugera appropriées".

En prenant cette décision, l'Assemblée générale a réaffirmé la nécessité d'une application universelle et efficace du principe de non-recours à la force dans les relations internationales et d'une assistance des Nations Unies dans cette entreprise.

8. Poursuivant la tâche qui lui a été confiée, le Comité spécial a tenu sa deuxième session au début de cette année. Bien qu'il n'ait pu terminer ses travaux, il a cependant accompli certains progrès au cours de cette session. Le Groupe de travail créé par le Comité a commencé l'examen du projet de traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales, présenté par l'Union soviétique. Il a été également saisi de quelques autres propositions.

9. Dans le paragraphe 13 de son rapport à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale [A/34/41], le Comité "a reconnu que les questions dont il était saisi demandaient à être examinées plus avant". De ce fait, la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution en vertu duquel le Comité spécial

"doit poursuivre ses travaux en vue d'élaborer, à une date aussi rapprochée que possible, un traité mondial de non-recours à la force dans les relations internationales, ainsi que d'étudier la question du règlement pacifique

des différends ou de formuler toutes autres recommandations que le Comité jugera utiles". [Voir A/34/642, par. 10.]

10. Si l'on compare ce projet de résolution à la résolution qui a été adoptée l'an dernier — résolution 33/96 —, l'Assemblée générale exprimerait cette année l'espoir que l'élaboration d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales "sera achevée aussitôt que possible" [ibid.]. L'Assemblée générale inviterait aussi le Comité spécial à présenter un rapport sur ses travaux à la prochaine session de l'Assemblée.

11. Pour conclure, j'exprime l'espoir que le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission sera adopté par l'immense majorité des Etats Membres à l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Sixième Commission.

12. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La position des délégations au sujet de la recommandation de la Sixième Commission sur cette question est parfaitement reflétée dans les comptes rendus officiels pertinents. Je donne la parole au représentant de l'Albanie pour une explication de vote avant le vote.

13. M. HYSENAJ (Albanie) : Pour expliquer sa position sur le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale par la Sixième Commission, au paragraphe 10 de son rapport [A/34/642], la délégation albanaise voudrait faire part des considérations suivantes.

14. Il y a trois ans, l'Union soviétique, dans le cadre de sa démagogie habituelle, a proposé la conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales. Au cours de ces trois années, les superpuissances impérialistes se sont évertuées à se servir des discussions sur ce sujet dans le but de mystifier l'opinion publique et de camoufler leur politique et leurs pratiques agressives et hégémonistes.

15. Les événements quotidiens prouvent à l'évidence qu'au lieu de diminuer les exemples et les cas de recours à la force dans les relations internationales augmentent, aussi bien en nombre que par leur intensité. Les superpuissances impérialistes se servent des discussions qui ont eu lieu au sein du Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force, et dans d'autres forums des Nations Unies, uniquement pour soutenir leur propagande démagogique. Les débats qui ont eu lieu à la Sixième Commission au sujet du rapport qui lui a été présenté par le Comité spécial ont clairement fait ressortir que les superpuissances impérialistes ne visent rien d'autre que de spéculer sur le principe du non-recours à la force et sur l'idée de la conclusion à cette fin d'un traité mondial. En raison de ce qui précède, la délégation albanaise ne participera pas au vote sur le projet de résolution qui nous est recommandé pour adoption par la Sixième Commission.

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons nous prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 10 de son rapport [A/34/642]. Le rapport de la Cinquième Commis-

² Ibid., trente et unième session, annexes, point 124 de l'ordre du jour, document A/31/243, annexe.

sion sur les incidences administratives et financières du projet de résolution est contenu dans le document A/34/662. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchad, Chili, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Ethiopie, Finlande, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Honduras, Hongrie, Iran, Iraq, Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Belgique, Canada, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Chine, Costa Rica³, Guinée, Irlande, Liban, Nouvelle-Zélande, Portugal, Espagne, Suède, Turquie, Uruguay.

Par 71 voix contre 14, avec 13 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 34/13)⁴.

17. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour explication de vote après le vote.

18. M. ANDERSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté contre le projet de résolution pour les raisons que voici.

19. Nous avons les doutes les plus sérieux quant à l'opportunité d'élaborer un traité mondial sur le non-recours à la force. Il aurait inévitablement des répercussions sur l'état actuel du droit international, qui est fondé sur la Charte. Il n'y a pas de sentiment général favorable à ce traité.

20. Nous appuyons les efforts visant à rehausser l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales — en renforçant, par exemple, les procédures de règlement pacifique des différends. Nous sommes

favorables au droit actuel sur le non-recours à la force et aux efforts tendant à assurer sa rigoureuse observation.

21. Dans la résolution qui vient de faire l'objet d'un vote, on demande l'élaboration d'un nouveau traité sur le non-recours à la force. Il n'est pas suffisamment tenu compte des autres parties du mandat du Comité spécial, à savoir la question du règlement pacifique des différends et l'élaboration d'instruments autres qu'un traité — par exemple, une déclaration.

22. C'est pour ces raisons que ma délégation a dû maintenir une position négative à l'égard de la résolution.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires :

g) Election de dix-neuf membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va procéder à l'élection de 19 membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 1979. Les 19 membres sortants sont les suivants : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chypre, Etats-Unis d'Amérique, Gabon, Grèce, Hongrie, Inde, Kenya, Mexique, Philippines, République arabe syrienne, Sierra Leone, Tchécoslovaquie et Zaïre. Les membres dont je viens de donner les noms sont immédiatement rééligibles.

24. Je voudrais rappeler aux représentants que, après le 1er janvier 1980, les Etats ci-après resteront membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international : Australie, Autriche, Burundi, Chili, Colombie, Egypte, Finlande, France, Ghana, Indonésie, Japon, Nigéria, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour et Union des Républiques socialistes soviétiques. Ces Etats ne sont donc pas éligibles.

25. En vertu de l'article 92 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, toutes les élections doivent avoir lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Je me permettrai, cependant, de rappeler que le 21 septembre 1979, à sa 4e séance plénière, l'Assemblée générale a adopté la recommandation tendant à ce que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires, lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir, devienne la pratique normale, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote. Etant donné qu'il n'y a pas de demande de ce genre, puis-je considérer que l'Assemblée décide de procéder à l'élection sur cette base ?

Il en est ainsi décidé.

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avec l'assentiment de l'Assemblée, je vais donner lecture des noms des candidats proposés par chaque groupe : quatre pour l'Afrique — Kenya, Ouganda, Sénégal, Sierra Leone; quatre pour l'Asie — Chypre, Inde, Iraq, Philippines; trois

³ La délégation du Costa Rica a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

⁴ Les délégations de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Angola, des Bahamas, du Brésil, de la Bulgarie, du Burundi, du Cap-Vert, de l'Egypte, de Fidji, du Gabon, d'Haïti, de l'Inde, de l'Indonésie, du Mozambique, de l'Ouganda, du Qatar, de la République centrafricaine, du Rwanda et du Samoa ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

pour l'Europe orientale — Hongrie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie; quatre pour l'Amérique latine — Cuba, Guatemala, Pérou, Trinité-et-Tobago; quatre pour l'Europe occidentale et autres Etats — Allemagne, République fédérale d', Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Italie.

27. Etant donné que le nombre de candidats soutenus par chaque groupe correspond au nombre des sièges à pourvoir dans chacun de ces groupes, je déclare les candidats dont j'ai donné le nom élus membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international pour une période de six ans à compter du 1er janvier 1980.

L'Allemagne, République fédérale d', Chypre, Cuba, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, le Guatemala, la Hongrie, l'Inde, l'Iraq, l'Italie, le Kenya, l'Ouganda, le Pérou, les Philippines, le Sénégal, la Sierra Leone, la Tchécoslovaquie, la Trinité-et-Tobago et la Yougoslavie ont été élus membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international pour un mandat de six ans à compter du 1er janvier 1980 (décision 34/308).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (*suite**)

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(PREMIÈRE PARTIE) [A/34/635]

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Institut des Nations Unies pour la formation
et la recherche : rapport du Directeur général

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(A/34/634)

POINT 125 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures d'assistance à la République dominicaine et à la Dominique à la suite des dégâts catastrophiques causés dans ces pays par le cyclone David et le cyclone Frédéric

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(A/34/650)

28. Mlle GARCÍA-DONOSO (Equateur) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Deuxième Commission sur les points 12, 58 et 125 de l'ordre du jour, rapports qui font l'objet, respectivement, des documents A/34/635, A/34/634 et A/34/650.

29. On trouve, au paragraphe 18 de la première partie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 12, concernant le rapport du Conseil économique et social [A/34/635], trois projets de résolution que la Commission a adoptés sans procéder à un vote et qu'elle recommande à

l'Assemblée générale d'adopter. Le projet de résolution I est intitulé "Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural"; le projet de résolution II traite de la "Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique, 1978-1988"; et le projet de résolution III a pour titre "Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne".

30. Le rapport de la Deuxième Commission sur le point 58, relatif à l'"Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche" [A/34/634], contient au paragraphe 7 un projet de résolution que la Commission a adopté sans procéder à un vote et qu'elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter.

31. Dans le rapport de la Deuxième Commission sur le point 125, concernant les "Mesures d'assistance à la République dominicaine et à la Dominique à la suite des dégâts catastrophiques causés dans ces pays par le cyclone David et le cyclone Frédéric" [A/34/650], on trouve, au paragraphe 8, deux projets de résolution que la Commission a adoptés sans procéder à un vote et qu'elle soumet à l'Assemblée pour adoption, afin d'apporter à ces deux pays, grâce à la coopération internationale, une assistance dans leurs programmes de relèvement et de reconstruction économiques et sociaux après l'épreuve dont ils ont été victimes.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Deuxième Commission.

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les positions des délégations sur les recommandations contenues dans les rapports de la Deuxième Commission à l'Assemblée figurent aux comptes rendus pertinents de la Commission.

33. Nous passons à la première partie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour, "Rapport du Conseil économique et social" [A/34/635]. Nous allons prendre une décision sur les trois projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 18 de son rapport.

34. Le projet de résolution I s'intitule "Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 34/14).

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II s'intitule "Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique, 1978-1988". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 34/15).

36. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous abordons maintenant le projet de résolution III, intitulé "Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-

* Reprise des débats de la 51e séance.

sahélienne". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 34/16).

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

38. M. PFIRTER (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vais traiter du projet de résolution I, contenu dans le rapport A/34/635, que l'Assemblée générale vient d'adopter sans vote. L'Assemblée, par cette décision, a fait siennes la Déclaration de principes et le Programme d'action, tels qu'ils ont été adoptés par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural⁵.

39. Ma délégation souhaite réitérer ses réserves à l'égard de la Déclaration de principes et du Programme d'action.

40. La République argentine estime qu'il est nécessaire d'insister sur le fait que le développement rural doit tenir compte des caractéristiques particulières à chaque pays, car il y a de grandes différences, des différences évidentes, entre les systèmes de production appliqués dans les différentes nations, pour des raisons culturelles, démographiques, écologiques, économiques et institutionnelles, et c'est pourquoi l'on doit réaffirmer l'indépendance et la souveraineté grâce auxquelles chaque Etat peut formuler sa politique de développement rural, comme cela a été unanimement reconnu.

41. Nous approuvons les objectifs de la communauté internationale, et nous sommes solidaires des difficultés qui inquiètent de nombreux pays en développement qui connaissent les problèmes graves de la faim et de la malnutrition. Nous pensons parvenir à une production plus importante de denrées alimentaires, mais il nous faut reconnaître que certaines affirmations et recommandations contenues dans la Déclaration de principes et dans le Programme d'action ne sont pas applicables à tous les pays en développement, en particulier à ceux qui ne connaissent pas les problèmes de pression démographique, de pénuries d'approvisionnement, de rareté des terres et d'une tradition historique de latifundia. Par exemple, il y a dans mon pays des centaines de coopératives de production et de commercialisation qui regroupent des centaines de milliers d'agriculteurs et qui participent à la réalisation de hauts niveaux d'efficacité dans le domaine de la production et de la commercialisation des produits d'élevage et des produits agricoles, comme le prouve l'augmentation importante de notre production et de notre commerce international au cours de ces dernières années.

42. C'est pourquoi ma délégation souhaite réitérer les réserves qu'elle a formulées au sujet des paragraphes 8, 10 et 15 *iv* de la Déclaration de principes, et des sous-sections A, B, C et D de la section II, en particulier le point A, *i*, et le point *i* de la sous-section A de la section III du Programme d'action.

43. Les paragraphes et sections susmentionnés de la Déclaration de principes et du Programme d'action contiennent, de l'avis de ma délégation, des vices de forme et de fond qui sont inconciliables avec les principes essentiels de la volonté souveraine des pays, qui doivent pouvoir orienter leurs propres efforts en faveur du développement rural de leurs populations.

44. Nous émettons ces réserves dans un esprit constructif et nous répétons que la République argentine envisage de coopérer, consciente des caractéristiques qui sont les siennes en tant que pays producteur d'aliments, avec les pays en développement dans la lutte pour la réalisation d'objectifs communs tels que la disparition de la faim dans le monde et l'amélioration des conditions de vie dans le secteur rural.

45. Miss BARRINGTON (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Parlant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, j'aimerais confirmer que nous nous sommes joints avec plaisir au consensus concernant le projet de résolution I, relatif à la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, qui vient d'être adopté. Je rappelle cependant qu'à cette conférence le porte-parole des Etats de la Communauté européenne⁶ a fait remarquer que ces Etats avaient de petites réserves à l'égard du texte final. Bien entendu, ces réserves subsistent.

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Deuxième Commission sur le point 58 de l'ordre du jour, relatif à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche [A/34/634].

47. Nous allons prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolutions sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 34/17).

48. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous abordons maintenant le rapport de la Deuxième Commission sur le point 125 de l'ordre du jour concernant les mesures d'assistance à la République dominicaine et à la Dominique à la suite des dégâts catastrophiques causés dans ces pays par le cyclone "David" et le cyclone "Frédéric" [A/34/650]. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption des deux projets de résolution contenus au paragraphe 8 de son rapport. Ils ont tous deux été adoptés sans vote par la Commission.

49. Le projet de résolution I est intitulé "Assistance internationale pour le relèvement, la reconstruction et le développement de la République dominicaine". Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 34/18).

⁵ Voir le *Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979 (WCARRD/REP)*, communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/34/485).

⁶ *Ibid.*, Annexe au rapport (WCARRD/REP, juillet 1979) de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, par. 28.

50. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé "Assistance internationale pour le relèvement, la reconstruction et le développement du Commonwealth de la Dominique". Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 34/19).

51. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République dominicaine, pour une explication de vote.

52. M. ESQUEA GUERRERO (République dominicaine) [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie les représentants qui ont appuyé à l'unanimité le projet de résolution I contenu dans le document A/34/650, relatif à l'assistance internationale pour le relèvement, la reconstruction et le développement de la République dominicaine, à la suite du désastre causé par les cyclones "David" et "Frédéric". Nous souhaitons également remercier, par votre intermédiaire, monsieur le Président, tous les pays qui se sont montrés solidaires de la République dominicaine sur les plans moral et matériel et qui lui ont fourni des secours extrêmement nécessaires au moment du désastre.

53. Nous souhaitons également exprimer notre profonde reconnaissance à l'Organisation des Nations Unies, et en particulier au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, pour leur intervention rapide en faveur des victimes de notre pays. Nous souhaitons remercier aussi les institutions spécialisées du système des Nations Unies, en particulier le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et le PNUD.

54. Nous sommes sûrs que la présente résolution renforcera l'appui international accordé à la République dominicaine dans son processus de relèvement économique. Des résolutions comme celle-ci montrent une fois de plus la nécessité de l'existence de l'Organisation des Nations Unies et l'importance du rôle qui est le sien dans le processus de développement.

POINT 55 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement et coopération économique internationale (suite*) :

a) Rapport du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale

55. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres de l'Assemblée générale se rappelleront que lorsque celle-ci s'est réunie lors de sa 45e séance, le 23 octobre dernier, elle avait terminé le débat sur le point 55 a de l'ordre du jour intitulé "Développement et coopération économique internationale : rapport du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale".

56. A cet égard, les projets de résolution A/34/L.14 à A/34/L.20 ont été présentés par l'Inde au nom des Etats

Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui sont membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

57. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde, président du Groupe des Soixante-Dix-Sept, pour présenter ces projets de résolution.

58. M. MISHRA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur, au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept, de présenter sept projets de résolution relatifs au point 55 a de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale : Rapport du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale".

59. Le premier de ces projets de résolution, intitulé "Négociations globales relatives à la coopération économique internationale pour le développement" est contenu dans le document A/34/L.14, que tout le monde connaît. Le projet de résolution remonte à une décision prise lors de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à La Havane du 3 au 9 septembre de cette année [voir A/34/542, annexe, sect. VI B, résolution No 9]. Il a été considéré alors comme une initiative nouvelle importante tendant à surmonter la stagnation des négociations économiques entre pays en développement et pays développés. Par la suite, cette résolution fut adoptée à New York par le Groupe des Soixante-Dix-Sept et présentée au Comité plénier au mois de septembre; celui-ci, à son tour, devait la soumettre à l'Assemblée générale pour décision [voir A/34/34, troisième partie, annexe I]. Le texte du projet de résolution A/34/L.14 est pratiquement identique au texte présenté au sein du Comité plénier, sous réserve de quelques modifications de pure forme.

60. Comme toutes les délégations ont eu amplement le temps de prendre connaissance de ce projet de résolution dans le détail, je me limiterai à aborder certains de ses aspects. Dans son préambule, il souligne encore la "nécessité d'instaurer un nouveau système de relations économiques mondiales fondé sur l'égalité et l'intérêt commun de tous les pays". Le Groupe des Soixante-Dix-Sept souligne ainsi sa conviction que sa proposition porte sur les soucis communs de toute la communauté mondiale, dans le cadre de l'instauration du nouvel ordre économique international. Le préambule exprime aussi la préoccupation profonde que nous inspire l'absence de progrès réel dans les négociations tendant à instaurer le nouvel ordre économique international; il exprime notre conviction que la raison principale de cet état de choses tient à l'absence de volonté politique authentique de la part de la grande majorité des pays développés. Le préambule demande ensuite instamment à tous les pays, et particulièrement aux pays développés, de s'employer de façon efficace à réaliser, par la voie de négociations, la restructuration de l'économie mondiale dans le cadre du système des Nations Unies où l'Assemblée générale occupe le rôle central.

61. Au dispositif du projet de résolution, le paragraphe 1 consacre la décision d'ouvrir, lors de la session extraordinaire de l'an prochain, une série de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement. Le premier paragraphe ajoute que ces négociations doivent être orientées vers l'action, permettre un traitement

* Réprise des débats de la 45e séance.

intégré des grands problèmes en jeu et porter simultanément sur les diverses questions. Or celles-ci sont, d'après le paragraphe 2 du dispositif, les matières premières, l'énergie, le commerce, le développement, la monnaie et le financement. J'attire particulièrement l'attention de l'Assemblée sur l'inclusion de la question de l'énergie dans la liste générale des questions abordées dans les négociations globales, ce qui devrait donner une dimension nouvelle à tout le dialogue Nord-Sud.

62. Au paragraphe 2 du dispositif, nous notons également le rapport qui existe entre les négociations globales et la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

63. Le paragraphe 3 du dispositif précise que la proposition du Groupe des Soixante-Dix-Sept ne doit pas être considérée comme devant entraîner une interruption des négociations menées dans d'autres instances des Nations Unies.

64. Le paragraphe 4 du dispositif désigne le Comité plénier comme comité préparatoire pour ces négociations et le charge de soumettre des recommandations à l'Assemblée, lors de sa session extraordinaire en 1980, sur les procédures, le calendrier et le programme détaillé pour les négociations globales. C'est un rôle capital, car nous savons pertinemment que, sans préparation convenable, les négociations globales ne pourraient pas réussir.

65. Le paragraphe 5 du dispositif fait observer que le succès de ces négociations dépendra de l'engagement sans équivoque de tous les pays, et particulièrement des pays développés.

66. J'ai déjà dit que le texte de ce projet de résolution a été soumis il y a un certain temps déjà aux délégations. L'initiative a été assez bien reçue jusqu'ici et nous comptons que, lorsque nous aborderons officiellement les négociations, toutes les parties pourront l'accepter. Je soulignerai que, pour le Groupe des Soixante-Dix-Sept, il est essentiel que la trente-quatrième session de l'Assemblée générale entérine cette proposition de négociations globales telle qu'elle est présentée dans le projet de résolution A/34/L.14. Nous croyons que ce projet de résolution détient la clef de tout le dialogue Nord-Sud pour l'avenir.

67. J'en viens maintenant au projet de résolution A/34/L.15, intitulé "Propositions concernant des négociations mondiales relatives à la coopération économique internationale pour le développement". Comme le titre l'indique, ce projet de résolution est lié étroitement au document A/34/L.14. Ces deux projets de résolution sont, pour le Groupe des Soixante-Dix-Sept, d'une égale importance. Tandis que le texte du document A/34/L.14 propose le lancement de négociations globales, le texte du document A/34/L.15 souligne l'importance des grandes propositions faites récemment par les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays en développement. Nous estimons que ces propositions constituent des contributions dynamiques importantes pour les négociations globales.

68. L'élément principal du document A/34/L.15 est le paragraphe de son dispositif dans lequel l'Assemblée décide que le Comité plénier, agissant en qualité de comité préparatoire pour les négociations mondiales, devrait

inclure dans le rapport final qu'il adressera à l'Assemblée générale, lors de sa session extraordinaire de l'an prochain, les suggestions et recommandations touchant les travaux préparatoires qui lui ont été confiés, qui pourront découler de l'examen des propositions susmentionnées et d'autres propositions qui pourront lui être présentées.

69. Au nombre des propositions importantes qui ont été identifiées par le Groupe des Soixante-Dix-Sept comme relevant du projet de résolution A/34/L.15, figure la proposition pour un plan mondial d'énergie présenté par le Président du Mexique au cours de la session actuelle de l'Assemblée générale [11e séance, par. 66 à 73]. Une autre proposition relevant de la même catégorie est celle du Ministre des affaires étrangères de l'Iraq [23e séance, par. 332], qui avait été expliquée auparavant par le Président de l'Iraq à la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane, proposition tendant à l'établissement d'un Fonds mondial contre l'inflation [voir A/34/542, annexe, sect. IV, par. 36]. Une troisième proposition est celle du Président de Cuba dans son intervention à la session actuelle de l'Assemblée générale [31e séance], par laquelle il a demandé un transfert massif et considérable de ressources à destination des pays en développement pour contribuer à leur développement. Toutes ces propositions ont été accueillies avec faveur par de nombreuses délégations qui les ont jugées importantes et appropriées. Nous estimons qu'elles constitueront une contribution importante à la préparation de négociations globales.

70. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept souhaite que les propositions contenues dans les projets de résolution A/34/L.14 et A/34/L.15 soient examinées en séance plénière. Nous vous prions, monsieur le Président, de bien vouloir organiser les consultations que vous jugerez nécessaires pour parvenir à un consensus.

71. Les cinq autres projets de résolution que je vais maintenant présenter ont trait à des catégories spéciales de pays en développement. Ils sont présentés en séance plénière parce que les propositions relatives à ces catégories ont été examinées, sans cependant aboutir à une conclusion, au sein du Comité plénier et c'est pourquoi ils figurent dans le rapport de ce comité [A/34/34]. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept ne pense pas que ces projets de résolution doivent faire l'objet d'un débat en séance plénière. Nous demandons qu'ils soient renvoyés à la Deuxième Commission pour examen plus approfondi, dans le cadre du point 55 a de l'ordre du jour après qu'ils auront été présentés ici.

72. Etant donné que chacun de ces projets de résolution fera l'objet de négociations détaillées à la Deuxième Commission, je me propose de ne les présenter que très brièvement en séance plénière.

73. Le premier de ces projets de résolution fait l'objet du document A/34/L.16, intitulé "Mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés". Le Groupe des Soixante-Dix-Sept s'est toujours tout particulièrement préoccupé de ce secteur du Groupe qui continue de faire face à des problèmes exceptionnellement difficiles en raison des désavantages dont ces pays souffrent. Nous estimons que des mesures exceptionnelles doivent être prises pour

aider les pays en développement les moins avancés afin qu'ils parviennent à un certain dynamisme dans leur croissance et dans leurs activités de développement. La cinquième session de la CNUCED, tenue à Manille du 7 mai au 1er juin de cette année, a réussi à mettre au point un programme complet d'action pour les pays les moins développés⁷. Le projet de résolution A/34/L.16 fait suite à l'accord de Manille. Il faut y voir un effort tendant à donner effet à cet accord antérieur dans le cadre duquel il est conçu.

74. Un projet de résolution connexe, qui remonte aussi à la cinquième session de la CNUCED, est le projet de résolution A/34/L.17, intitulé "Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés". A sa cinquième session, la CNUCED avait demandé à l'Assemblée générale de fixer une date pour la convocation de cette conférence. Le projet de résolution A/34/L.17 indique qu'elle devrait avoir lieu en 1981 et il traite également des préparatifs de la Conférence.

75. Je passe maintenant au projet de résolution A/34/L.18, intitulé "Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral". C'est, pour le Groupe des Soixante-Dix-Sept, un sujet de vive préoccupation, voire de déception, que de constater que ce fonds n'a attiré que très peu de contributions. Cependant, nous estimons que ce fonds est nécessaire si nous voulons répondre aux besoins propres aux pays en développement sans littoral. C'est pourquoi le projet de résolution A/34/L.18 réitère notre appel aux pays donateurs pour qu'ils contribuent généreusement au Fonds et demande également aux Nations Unies de poursuivre leur action efficace en faveur des pays en développement sans littoral.

76. Le projet de résolution A/34/L.19 est intitulé "Programme d'action en faveur des pays en développement insulaires". Là encore, le projet de résolution remonte à la résolution de la cinquième session de la CNUCED sur le même sujet⁸ et cherche dans l'ensemble à lui donner effet. Le texte relatif aux pays en développement insulaires est le seul sur lequel l'accord a pu se faire à la réunion du Comité plénier au mois de septembre dernier, et cet accord se retrouve également dans le document A/34/L.19.

77. Le dernier projet de résolution que je présente aujourd'hui fait l'objet du document A/34/L.20 et est intitulé "Mesures immédiates en faveur des pays les plus gravement touchés". A la différence des autres catégories spéciales, la catégorie "des pays les plus gravement touchés" n'a pas été examinée par la cinquième session de la CNUCED. C'est pourquoi ce projet de résolution est un peu différent des autres. Cependant, son objet essentiel est à peu près le même. Comme dans les autres cas, le projet de résolution A/34/L.20 prévoit une série de mesures en faveur d'une des catégories reconnues comme les plus désavantagées parmi les pays en développement.

⁷ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I: Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.79.II.D.14), première partie, sect. A, résolution 122 (V).

⁸ *Ibid.*, résolution III (V).

78. Nous estimons que les sept projets de résolution que je viens de présenter devraient maintenant constituer la base de textes de consensus qui pourraient être adoptés par l'Assemblée générale. C'est dans cet esprit que je les recommande à votre attention et, ce faisant, je tiens à dire que le Groupe des Soixante-Dix-Sept est prêt à amorcer des négociations avec d'autres groupes sur la base de ces textes dès que cela sera possible.

79. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Afin de donner aux délégations le temps d'étudier les projets de résolution, de tenir les consultations voulues et de permettre au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ainsi qu'à la Cinquième Commission de les examiner aux termes de l'article 153 du règlement intérieur, le vote aura lieu à une date ultérieure.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

80. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au représentant du Canada qui désire présenter le projet de résolution contenu dans le document A/34/L.6.

81. M. BARTON (Canada) [*interprétation de l'anglais*]: Au nom des délégations qui en sont les auteurs, je suis heureux de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution A/34/L.6 concernant la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

82. Comme tous les membres de l'Assemblée en sont conscients, la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer s'est engagée, au cours de ces dernières années, dans une restructuration radicale des concepts fondamentaux du droit international. Elle a créé de nouveaux concepts juridiques, tels que la zone économique exclusive, le patrimoine commun de l'humanité et le concept d'archipel, ainsi que des rubriques tout à fait nouvelles dans le droit international, telles que celles de l'environnement, de la navigation, et des droits des Etats sans littoral. Mais ce qui est le plus important, c'est qu'elle a cherché à régler certains différends d'ordre juridique préexistants que les Conférences des Nations Unies sur le droit de la mer de 1958 et 1960 n'avaient pu résoudre, tout en établissant en même temps une législation des nouvelles limites juridictionnelles et créant un régime international et des arrangements institutionnels avec des incidences profondes pour la zone du fond des mers au-delà de la juridiction nationale.

83. La Conférence en a presque terminé avec ce processus extrêmement difficile visant à créer une législation générale des océans. Maintenant comme par le passé, la Conférence nécessite et mérite, à notre avis, l'appui continu de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle puisse accomplir sa tâche avec succès. Le projet de résolution dont nous sommes saisis engage l'Assemblée générale à approuver la convocation des deux parties de la neuvième session, au cours de laquelle la préparation d'une convention sur le droit de la mer pourra être terminée.

84. Dans ce projet de résolution, il est également demandé au Secrétaire général de rédiger une étude sur les besoins des pays en développement en matière de formation aux techniques d'exploitation minière des fonds marins — étude qui devra être soumise à la Conférence au début de l'année prochaine. Cette question a été approuvée par la Conférence et aurait dû faire l'objet d'une recommandation à l'Assemblée générale, mais, malheureusement, faute de temps, la Conférence n'a pu le faire.

85. Les deux paragraphes du dispositif — le premier, approuvant la convocation de la neuvième session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, et le deuxième, demandant la rédaction d'une étude — méritent le plein appui de tous les membres de l'Assemblée générale. Au nom des auteurs, je suis donc heureux de recommander le projet de résolution A/34/L.6 à l'Assemblée générale, aux fins d'adoption.

86. M. CARIAS (Honduras) [*interprétation de l'espagnol*] : J'ai demandé la parole pour faire quelques brèves observations sur le projet de résolution A/34/L.6 qui vient d'être présenté par la délégation canadienne et parrainé par quatre autres délégations, et qui, je l'espère, sera adopté.

87. La troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer a été un exercice de négociations qui a connu des hauts et des bas et qui s'est prolongé pendant de nombreuses années, démontrant ainsi à quel point la question à l'étude est délicate.

88. La Conférence espère tenir en 1980 sa neuvième session en deux parties, et ceux qui suivent de près les travaux de cette conférence savent que le succès de cette session sera décisif pour l'élaboration d'une convention opérationnelle et généralement acceptée, susceptible de faciliter et de stimuler une utilisation judicieuse des ressources de la mer et de son sous-sol au cours de la prochaine décennie.

89. C'est pour cette raison que je souhaite souligner — en dehors des résultats importants obtenus au printemps dernier avec la révision du texte officieux de négociation et des rapports subséquents du mois d'août, qui précisément devront être complétés en 1980 — le progrès qu'a entraîné l'adoption d'un calendrier de travail divisant en étapes bien définies et continues les travaux et objectifs de la Conférence pour sa neuvième session.

90. Cette procédure représentera sans aucun doute un instrument efficace qui évitera des négociations trop longues ou portant sur des questions secondaires et permettra au contraire à la Conférence de concentrer son énergie à la solution des questions cruciales restées en suspens afin que les gouvernements puissent ensuite se prononcer de façon décisive et définitive sur un projet cohérent et représentatif.

91. D'autre part, et pour terminer, j'aimerais souligner également le fait important que, dans le projet de résolution présenté, il est demandé au Secrétaire général de rédiger une étude sur les besoins des pays en développement en matière de formation aux techniques d'exploitation minière des fonds marins.

92. Il est évident qu'il devra en résulter des recommandations et des programmes qui faciliteront la participation

des ressortissants de ces pays aux activités en question. Ces questions, comme d'autres questions pertinentes, devront certainement être examinées de façon approfondie avant même que la Convention entre en vigueur.

93. Je voudrais donc à mon tour recommander l'adoption de ce projet de résolution et remercier tous les membres de leur appui.

94. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières du projet de résolution A/34/L.6 est contenu dans le document A/34/663. Les positions des délégations quant à la décision de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission⁹ et se trouvent reflétées dans le procès-verbal officiel.

95. A propos du paragraphe 11 du rapport de la Cinquième Commission, puis-je considérer que, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/34/L.6, elle souhaiterait maintenir pour 1980 les dispositions existantes concernant le statut du Président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer ?

Il en est ainsi décidé [décision 34/407].

96. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution A/34/L.6. Etant donné qu'aucun vote n'a été demandé, puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 34/20).

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine : rapport du Secrétaire général

97. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, qui souhaite présenter le projet de résolution A/34/L.12/Rev.1.

98. M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Au nom du groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, que ma délégation a l'honneur de présider au cours du mois de novembre, je voudrais présenter le projet de résolution portant sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine [OUA], qui figure dans le document A/34/L.12/Rev.1.

99. La coopération entre l'OUA et l'ONU, y compris naturellement la coopération avec les institutions spécialisées du système des Nations Unies ne date pas d'hier. Cette coopération remonte à la création de l'OUA en 1963.

⁹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Cinquième Commission, 39e séance, par. 51 à 58, et ibid., Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.*

100. La charte de l'OUA met l'accent sur le fait que les Etats membres de cette organisation s'engagent à respecter la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui constituent une base solide pour la sécurité, la stabilité et la coopération active en vue de maintenir la paix.

101. La charte de l'OUA, qui définit les buts et les objectifs de cette organisation, cherche à atteindre, dans son article II, les mêmes principes et objectifs que ceux qui sont contenus dans la Charte des Nations Unies. La coopération entre les deux organisations dans tous les domaines : politique, économique et autres, est tout à fait évidente, et point n'est besoin de s'étendre sur ce sujet. A sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2011 (XX), a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'inviter le secrétaire général administratif de l'OUA à participer aux travaux des Nations Unies. L'Assemblée a également invité le Secrétaire général de l'ONU à rechercher, en consultation avec les organes appropriés de l'OUA, les moyens permettant de promouvoir la coopération entre les deux organisations et à faire rapport à l'Assemblée générale sur l'état de cette coopération.

102. Depuis, la coopération entre les deux organisations a été renforcée d'une manière constante. L'ONU a exprimé sa détermination de poursuivre sa coopération avec l'OUA en vue d'intensifier les efforts tendant à éliminer le colonialisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* en Afrique australe. De même, les Nations Unies ont exprimé leur détermination d'œuvrer étroitement avec l'OUA en vue de l'instauration du nouvel ordre économique international.

103. Dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'ONU et l'OUA [A/34/482], il est fait état du développement de la coopération entre ces deux organisations, au moyen de consultations, d'échanges d'informations et autres, en ce qui concerne la situation en Afrique australe, ainsi que de la coopération dans le domaine du développement économique et social.

104. Le projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter au nom du groupe des Etats d'Afrique reflète le contenu du rapport du Secrétaire général eu égard à la coopération fructueuse existant entre l'ONU et l'OUA. Le projet de résolution reflète également les vues du groupe des Etats d'Afrique à l'égard de cette coopération et son désir pressant de la renforcer encore davantage.

105. Je pense que le projet de résolution soumis à l'Assemblée est clair; je ne le présenterai donc pas en détail.

106. Dans le préambule, l'Assemblée générale note avec satisfaction la coopération continue entre l'ONU et l'OUA. Elle se déclare consciente de la nécessité de fournir des programmes spéciaux d'assistance économique aux Etats africains nouvellement indépendants et se déclare également préoccupée par la détérioration de la situation en Afrique australe, du fait de la domination continue des régimes racistes sur la Namibie et le Zimbabwe.

107. Le dispositif du projet de résolution contient 18 paragraphes. Aux paragraphes 1 à 6 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale prend acte du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'ONU et

l'OUA, se félicite des efforts continus faits pour promouvoir une coopération encore plus active, et réaffirme la détermination de l'ONU de poursuivre et d'intensifier sa coopération avec l'OUA en vue d'éliminer le colonialisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* en Afrique australe.

108. Au paragraphe 7 du dispositif, l'Assemblée générale recommande que le Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement tienne pleinement compte, dans ses travaux, de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique en Afrique.

109. Au paragraphe 8 du dispositif, l'Assemblée générale exprime de nouveau sa satisfaction au Secrétaire général pour les efforts qu'il déploie afin d'organiser et de mettre sur pied des programmes spéciaux d'aide économique aux Etats africains, en particulier aux Etats nouvellement indépendants et aux Etats de première ligne, pour les aider à faire face à la situation causée par les actes répétés d'agression des régimes racistes dans la région.

110. Dans le projet de résolution, il est également fait mention d'une autre question qui revêt une grande importance, et dont ont eu à connaître de nombreux pays en Afrique : la question des réfugiés. Au paragraphe 14 du dispositif, l'Assemblée générale demande à tous les Etats Membres, ainsi qu'aux organisations régionales et internationales, et plus particulièrement aux institutions spécialisées, d'accroître leur assistance aux réfugiés en Afrique.

111. Au paragraphe 15 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, en consultation avec le Secrétaire général de l'OUA, d'organiser une réunion qui se tiendra en Afrique, avant la prochaine session de l'Assemblée générale, entre les représentants de l'OUA et des organismes des Nations Unies, pour étudier les moyens permettant une exécution efficace des programmes d'intérêt commun, y compris l'aide aux mouvements de libération. Le projet de résolution, au paragraphe 12 du dispositif, appelle également, à nouveau, l'attention de la communauté internationale sur la nécessité de contribuer au Fonds d'assistance pour la lutte contre le colonialisme et l'*apartheid* créé par l'OUA. Les autres paragraphes du projet de résolution étant clairs, je ne les expliquerai pas.

112. Au nom du groupe des Etats d'Afrique, je lance un appel à l'Assemblée générale pour qu'elle adopte ce projet de résolution à l'unanimité.

113. M. TUBMAN (Libéria) [*interprétation de l'anglais*] : Les chefs d'Etat ou de gouvernement africains ont toujours attaché une très grande importance aux questions d'intérêt commun à l'ONU et à l'OUA. Ce faisant, ils ont souligné leur détermination de faire en sorte que les deux Organisations s'efforcent de sauvegarder et de promouvoir leurs intérêts communs dans l'intérêt de l'Afrique et de la communauté internationale dans son ensemble.

114. Tenant compte de ces considérations, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont réaffirmé, chaque année, leur plein appui à des projets de résolution similaires à celui qui vient d'être présenté, et qui est intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine".

115. Lors de son intervention, le 26 septembre, à la présente session de l'Assemblée générale [10e séance], M. William R. Tolbert, président en exercice de l'OUA et président de la République du Libéria, a souligné les mesures prises par l'OUA pour renforcer la coopération entre ses Etats membres et leurs peuples, et pour résoudre les problèmes internationaux urgents qui existent dans les domaines économique et politique. Il a indiqué l'importance que l'OUA attache au renforcement de la coopération entre l'OUA et les Nations Unies, et il a exprimé l'espoir que cette coopération se poursuivra et se développera dans l'intérêt mutuel des deux Organisations.

116. L'on se souviendra que l'OUA a été créée en 1963, date à laquelle les chefs d'Etat et de gouvernement africains ont réaffirmé leur appui collectif aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et leur adhésion à la mise en œuvre de ces obligations. Aujourd'hui, l'OUA s'en tient toujours strictement à ces obligations sacrées.

117. Au cours des années de coopération entre les Nations Unies, l'OUA, les institutions spécialisées et toutes les autres institutions des Nations Unies, un certain nombre de questions importantes ont été examinées, dont celles relatives au développement économique, aux problèmes affligeants de l'Afrique australe et à celui toujours croissant des réfugiés. Tout en nous félicitant du fait que cette coopération se développe d'année en année, nous regrettons que, dans de nombreux domaines, les résultats de notre coopération grandissante ne répondent que de loin aux besoins du continent africain. On a noté plusieurs réalisations importantes dans les domaines de la coopération économique et technique et on devrait, sur certains points particuliers, arriver bientôt au stade de l'application des principes. Nous avons conscience, en Afrique, de la coopération économique et technique existant entre l'OUA et les Nations Unies; elle a été reconnue par le Colloque qui s'est tenu, du 12 au 16 février 1979, à Monrovia, et lors des réunions précédentes organisées par la Commission économique pour l'Afrique, ainsi que par un groupe d'experts réuni à Rabat. Le Colloque de Monrovia, chargé d'étudier le développement et la croissance économique en Afrique, a identifié certains des problèmes existants, tout en examinant les moyens de les résoudre. Les conclusions auxquelles est arrivé le Colloque figurent dans ce qu'on appelle la Stratégie de Monrovia [voir A/34/552, annexe I, CM/Res. 722 (XXXIII)]. Selon nous, cette stratégie devrait jouer un rôle important pour aider à identifier les problèmes économiques auxquels l'Afrique doit faire face et qui pourraient ensuite être étudiés dans le cadre des négociations et des discussions qui doivent s'ouvrir au début de l'année prochaine.

118. En dépit de tous les efforts faits dans le domaine de la coopération économique, il reste encore beaucoup à faire si l'on veut répondre aux besoins de l'Afrique. Les questions relatives au régime raciste de l'Afrique du Sud et à la situation en Namibie sont évoquées régulièrement et suscitent tous les ans l'adoption de résolutions sans qu'il s'ensuive des résultats tangibles. Cela constitue pour l'Afrique une source d'inquiétude et de déception. En cette année de solidarité avec la Namibie, la communauté internationale devrait, par exemple, être en mesure de témoigner sa solidarité et de prouver que l'unité peut aussi, même dans ces domaines, donner des résultats positifs.

119. L'Afrique recherche également des mesures positives pour régler le problème des réfugiés. Tous les ans, s'accroît le nombre des réfugiés et, cependant, *per capita*, les réfugiés africains, croyons-nous, reçoivent une aide inférieure à celle que reçoivent les réfugiés d'autres régions.

120. L'Afrique a une grande confiance dans le système des Nations Unies. C'est pourquoi l'OUA désire voir, au cours de l'année à venir, une plus large réalisation de certains des buts exposés dans ce projet de résolution. Plus nos deux organisations travailleront de concert, plus sera facilitée la réalisation de nos buts communs.

121. Nous exprimons notre reconnaissance aux pays qui ont pris davantage conscience du rôle que l'OUA souhaite jouer. A cet égard, nous voudrions rendre un hommage particulier au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Waldheim, pour sa coopération avec l'OUA et pour le fait qu'il se tient en communication avec le Président en exercice de l'OUA au sujet de diverses questions importantes qui concernent le continent africain. Nous espérons que cette politique du Secrétaire général sera imitée par un grand nombre des pays ayant des intérêts dans les affaires africaines. Le rôle de l'OUA, tel qu'il lui a été conféré par ses Etats membres, est clair et l'OUA fonctionnera mieux encore lorsque les problèmes et les questions ayant trait à l'Afrique et à sa politique seront discutés et coordonnés, chaque fois que cela sera possible, par l'intermédiaire de l'OUA. Nous espérons que, ayant conscience de ce fait, toutes les nations reconnaîtront la position de l'OUA dans les affaires africaines et contribueront ainsi à accroître l'efficacité de notre organisation régionale.

122. En conclusion, ma délégation est heureuse de faire sienne l'intervention du représentant de la Libye qui vient de présenter le projet de résolution A/34/L.12/Rev.1, intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine". Le projet de résolution sur ce sujet est habituellement adopté sans controverse ni discussion et il faut espérer qu'il en sera de même cette année. Comme on l'a souligné, ce projet de résolution est présenté au nom des membres de l'OUA. L'Assemblée y prend note de la Stratégie de Monrovia, à laquelle je me suis déjà référé, et y mentionne également les grandes lignes des problèmes économiques et politiques auxquels doit faire face l'Afrique. Nous espérons que cette année, comme dans le passé, le projet de résolution obtiendra l'appui sincère et sans réserve de tous les membres de l'Assemblée.

123. M. MESTIRI (Tunisie) : L'accroissement des activités de l'OUA et son rôle particulier dans le système de la coopération internationale conduisent à poser le problème de la multiplication et de la diversification de ses rapports avec l'ONU, non point à l'occasion d'un programme ou d'un projet ponctuel, mais en tant que structure élaborée et stable pouvant hâter et approfondir les types d'intervention respectifs de l'une et l'autre organisations, et tirer le meilleur parti de leurs moyens actuels et de leurs expériences respectifs.

124. Trois aspects, à ce stade, retiennent notre attention : d'une part, la maîtrise de l'organisation et de la gestion, que nous appellerons la méthodologie et, d'autre

part, la coordination des programmes liés au développement économique et social; et, enfin, la décolonisation.

125. En premier lieu, il convient de rechercher, en général, une harmonisation des normes de fonctionnement éprouvées au sein de l'Organisation des Nations Unies afin de surmonter rapidement les problèmes de simple gestion qui affectent le secrétariat de l'OUA et surtout pour mieux cerner la masse des difficultés qui accompagnent l'organisation des conférences.

126. Une plus grande coordination de la politique des conférences et des diverses réunions relatives à l'Afrique permettrait, d'une part, de spécialiser les thèmes et d'éviter les chevauchements et les doubles emplois, d'autre part, de mieux répartir le calendrier et d'assurer ainsi une participation plus sûre et plus méthodique des pays africains à l'ensemble de ces instances.

127. La documentation offre un champ de coopération étendu, aussi bien dans sa gestion que dans sa reproduction et sa diffusion; à ce titre, le réseau des centres d'information des Nations Unies en Afrique pourrait directement résoudre le problème de la diffusion et du stockage des documents de l'OUA, qui reste très pauvrement représentée auprès des pays membres.

128. Enfin, au niveau des activités opérationnelles, l'OUA et l'ONU ont tenté une décentralisation croissante qui a abouti à une ramification très intéressante de centres et d'instituts de développement et de recherches à l'échelle sous-régionale et locale. Le foisonnement de ces organes doit pouvoir servir une même idée et un même idéal, et représenter, plutôt qu'une source de dispersion, une couverture judicieuse des pôles d'intérêt que s'assigneront respectivement les deux organisations dans l'intérêt de l'Afrique.

129. C'est pourquoi il nous semble du plus haut intérêt d'approfondir la coopération entre l'OUA et l'ONU dans ce domaine particulier de la gestion et du fonctionnement, bref, dans la rationalisation des méthodes d'exploitation de leurs moyens, en sauvegardant et en cultivant les idéaux communs de la coopération efficace et désintéressée.

130. Les programmes liés au développement économique et social, aux secours d'urgence et à l'assistance humanitaire, sont l'objet de la préoccupation constante des Gouvernements africains qui y attachent légitimement leur priorité et qui entraînent donc l'une ou l'autre organisation dans une bataille de compétence ardue, où seule une coordination structurée et très forte peut réussir à surmonter efficacement les écueils.

131. Il est clair que, dans ce domaine, l'Organisation des Nations Unies est une grande devancière, et qu'elle détient un potentiel d'intervention étendu et éprouvé. Par le jeu des institutions spécialisées et des autres agences de la famille des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies est en mesure de déployer, à une échelle plus vaste, une gamme plus complète de moyens répondant aux problèmes de développement sectoriel ou aux situations d'urgence qui se posent à l'Afrique, incluant l'aspect technique au niveau de l'étude, de l'encadrement et de la formation – aussi bien que le financement et le contrôle de l'exécution.

132. Sur d'autres plans, les désastres naturels, la sécheresse et l'accroissement des réfugiés, qui ont suscité un élan

de coopération louable de la famille des Nations Unies, requièrent toujours un effort soutenu et efficace à l'appui des initiatives de l'OUA. A cet égard, la coordination d'ensemble qu'assure le PNUD devrait pouvoir être renforcée.

133. Dans ce domaine, une division du travail s'impose, réservant pour les instances de l'OUA les aspects touchant au nouvel ordre économique international et les débats préparatoires aux grandes négociations internationales, tout en spécialisant les organes du Conseil économique et social et du PNUD dans les activités opérationnelles; la coordination entre les deux organisations apparaîtra d'autant plus impérieuse que les échéances de l'OUA requièrent une fréquence et une régularité bi-annuelles qui assurent, de ce fait, une référence très sûre pour l'étude et la progression des rapports.

134. Ainsi, une telle division du travail évite la dispersion des efforts, des ressources et des moyens, tout en assurant une meilleure utilisation du potentiel existant pour affronter les problèmes spécifiques de notre continent, en même temps qu'un allègement considérable des ressources et de la bureaucratie.

135. Le fait qu'en Afrique demeurent encore des peuples et des territoires colonisés, qui subissent toujours en cette fin du XXe siècle le fléau du racisme, constitue une source d'insécurité et une menace à la paix de l'Afrique australe et de tout le continent.

136. Par leur complaisance ou leur collusion avec les minorités blanches d'Afrique australe, certains pays contribuent à la persistance de cette situation qui, par delà l'Afrique, affectera à terme la paix et la sécurité mondiales.

137. Le 23 octobre dernier, le Secrétaire général notait dans son discours à l'occasion du 34e anniversaire de l'Organisation, que les forces qui veulent nous séparer sont plus puissantes que les idéaux qui tentent de nous unir. Autant que l'appel de nos idéaux, la considération lucide et responsable de nos intérêts doit nous conduire à hâter l'éradication totale de ces fléaux afin de nous atteler et rattraper le retard d'un siècle et de mettre toutes nos potentialités au service de l'immense tâche de promotion humaine et de développement. Cette tâche dépasse les capacités de l'Afrique seule : c'est là où l'OUA et l'ONU doivent assumer la plénitude de leur coopération.

138. En Afrique, la décolonisation de la partie australe, si importante stratégiquement, est liée désormais à la problématique de la sécurité. On ne saurait prétendre que l'accession progressive de l'Afrique du Sud à l'autonomie en matière nucléaire a abusé la vigilance des Nations Unies. Les agressions répétées de ce régime contre les pays voisins, le mépris où il tient l'homme africain autant que les civilisations dont il se réclame, s'appuyaient sur une supériorité militaire qui s'aggrave aujourd'hui de la menace de l'arme absolue.

139. Cette menace élargit et dramatise la portée de la coopération entre nos deux organisations. Il revient au Conseil de sécurité d'imposer la mise en œuvre et les garanties approuvées à ce stade, notamment par l'OUA, de prier l'AIEA d'exercer son contrôle réglementaire sur les installations nucléaires sud-africaines et d'envisager concrè-

tement l'application nécessaire des mesures préconisées par le Chapitre VII de la Charte.

140. Avec l'achèvement de la décolonisation, les deux organisations, conformément à leur vocation, auront permis à l'humanité de franchir une étape qualitative. C'est alors que l'OUA, tout comme les autres organisations régionales, pourra se hisser, avec ses partenaires des pays industrialisés, au dialogue authentique, débarrassé du procès politique hérité des structures de l'histoire. C'est dans ce contexte que nous émettons l'espoir que le projet de résolution A/34/L.12/Rev.1 recevra l'appui unanime de l'Assemblée.

141. M. HUTCHINSON (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Je parle aujourd'hui au nom des neuf Etats membres de la Communauté européenne.

142. L'inscription de cette question à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale est pour nous une bonne occasion d'évaluer le degré de coopération entre l'ONU et l'OUA. Notre tâche a été grandement facilitée par le rapport circonstancié du Secrétaire général, contenu dans le document A/34/482, portant sur la nature de cette coopération dans les domaines du développement économique et social, de l'information et de la publicité, ainsi que sur la situation qui règne en Afrique australe.

143. La manière dont les pays africains travaillent ensemble à régler les problèmes complexes et graves du continent africain mérite le soutien des Nations Unies. A cet égard, nous nous félicitons des efforts entrepris par les nombreuses institutions des Nations Unies, cette année, pour renforcer et intensifier leur assistance à l'OUA. Cette aide devrait permettre à l'OUA de réaliser les buts et les principes des Nations Unies.

144. Les pays membres de la Communauté européenne restent fermement convaincus que la meilleure manière de résoudre les problèmes africains est de passer par des solutions africaines, afin que ces pays puissent librement déterminer leur avenir dans le cadre de l'OUA, sans intervention de l'extérieur.

145. En conclusion, je réaffirme notre soutien aux travaux des pays membres de l'OUA, qui consolident leur indépendance nationale, à la fois sur le plan politique et sur le plan économique. Les Neuf veulent coopérer, dans toute la mesure possible, avec tous les pays africains à leur développement économique. A cet égard, je rappelle la deuxième Convention ACP-CEE, entre les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté économique européenne, qui a été signée le 31 octobre dernier à Lomé. La coopération entre les Neuf et tous les pays africains peut se dérouler dans une atmosphère d'amitié et de collaboration qui reflétera elle-même l'interdépendance de notre monde contemporain.

146. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La question de la coopération entre l'ONU et l'OUA est désormais un point traditionnel de l'ordre du jour de chaque session de l'Assemblée générale. Ce fait, à lui seul, est une confirmation éclatante de la grande importance que les membres de la communauté mondiale attachent à cette coopération.

147. La coopération entre ces deux organisations est tout à fait naturelle. Lors de la création de l'OUA, les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats africains ont déclaré que l'intention de l'OUA était de renforcer et de consolider les buts et les principes de la Charte des Nations Unies.

148. La mise en œuvre de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV)*], adoptée lors de la quinzième session de l'Assemblée générale sur l'initiative de notre pays, l'Union soviétique¹⁰, a donné un caractère extrêmement large et fructueux à cette coopération. Elle est confirmée dans les domaines les plus divers et elle contribue à mettre en œuvre les objectifs très nobles que ces deux organisations se sont fixés. A l'heure actuelle, la coopération entre l'ONU et l'OUA s'élargit et se développe dans la lutte pour une élimination définitive et totale du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid* sur le continent africain, pour l'établissement d'un nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information, pour compléter le premier.

149. En Union soviétique, nous apprécions beaucoup les activités de l'OUA et nous attachons une grande importance au renforcement et au développement des relations d'amitié et de coopération fructueuse avec les pays africains indépendants. L'OUA, exprimant les intérêts généraux et les aspirations de l'Afrique indépendante, a beaucoup fait pour que les peuples de ce continent se libèrent du colonialisme et du racisme, et elle continue de contribuer à renforcer l'indépendance des Etats africains, à donner plus d'importance à leur rôle dans la coopération internationale au service de la paix et de la sécurité mondiales.

150. La juste lutte que, avec le soutien des forces progressistes du monde, les peuples d'Afrique mènent pour l'élimination définitive et totale des vestiges du colonialisme et du racisme est entrée dans sa phase finale. Nous sommes convaincus que le jour n'est pas éloigné où ces phénomènes honteux auront disparu à tout jamais de la terre africaine.

151. L'Afrique libre se trouve confrontée à la vive lutte qui oppose les forces de libération nationale et le progrès aux forces de l'impérialisme et de la réaction, lesquelles essaient de ralentir ce processus inévitable et passent même à la contre-attaque. Certains milieux internationaux, qui ont été mentionnés plusieurs fois lors du débat à l'Assemblée générale sur un point précédent, n'ont manifestement aucun enthousiasme pour le progrès social et national des peuples africains; ils accentuent la tension en Afrique et autour de l'Afrique et essaient de s'arroger le droit d'être à l'avenir les maîtres du destin des peuples africains.

152. L'unité est l'arme puissante de l'Afrique dans la lutte contre l'impérialisme et le colonialisme, et les ennemis des peuples africains essaient justement d'ébranler cette unité et de scinder l'Afrique en différents groupes pour détourner l'attention des peuples africains de la solution des problèmes essentiels de l'édification nationale et de celle des problèmes internationaux d'actualité.

153. Dans ces conditions, un rôle important revient à l'OUA pour le développement de relations de bon voisinage

¹⁰ *Ibid.*, quinzième session, Annexes, point 87 de l'ordre du jour, document A/4502.

et de coopération mutuellement avantageuse sur le continent africain ainsi que dans l'union des efforts des pays africains contre l'impérialisme, le colonialisme et le racisme.

154. La seizième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, qui a eu lieu à Monrovia en juillet dernier [A/34/552], s'est déroulée sous le signe du renforcement de la lutte pour l'élimination, en Afrique, du colonialisme et du racisme, de la solution des problèmes en suspens qui perpétuent la dépendance économique par rapport aux puissances impérialistes et l'exploitation par les monopoles internationaux.

155. Comme il est dit dans le message du Présidium du Soviet suprême et du Conseil des ministres de l'URSS aux participants de cette conférence, "chacune des sessions de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA est un événement fondamental de la vie internationale politique... et a une importance vitale pour les travaux de l'Assemblée, non seulement en Afrique, mais également en dehors de l'Afrique".

156. A la réunion de Monrovia, on a réaffirmé la position générale de l'OUA, qui rejette les manœuvres de la diplomatie occidentale et sud-africaine visant à installer et à sanctionner des régimes de fantoches néo-colonialistes en Rhodésie et en Namibie. La Conférence a condamné le prétendu "règlement interne" de Rhodésie du Sud, à l'époque, et le Front patriotique a été reconnu comme le seul représentant légitime du peuple du Zimbabwe. Dans les décisions prises par la Conférence ont été tracées les voies tendant à élargir l'aide politique, morale et matérielle aux mouvements de libération nationale.

157. Les calculs impérialistes tendant à scinder les pays africains autour du traité séparé de paix égypto-israélien ne se sont pas réalisés.

158. La lutte pour la paix, en faveur de la détente internationale, est l'un des aspects du programme politique de l'Afrique indépendante. A Monrovia, on a exigé aussi que l'Afrique devienne une zone dénucléarisée. A la lumière des récentes nouvelles sur les événements en Afrique du Sud, l'exhortation de la Conférence visant à empêcher les racistes sud-africains à créer — avec l'aide des monopoles industriels et militaires et des centres scientifiques de l'Occident — leur propre arme nucléaire, qu'ils se préparent à produire, est extrêmement pertinente.

159. A la réunion de Monrovia, les tentatives des impérialistes et des forces néo-colonialistes alliées ont été déjouées; elles tendaient à empêcher l'établissement de liens entre les pays africains indépendants et les mouvements de libération nationale et la communauté socialiste.

160. Il faut dire ici que les peuples d'Afrique et les peuples du monde entier savent fort bien qu'ils ont, dans l'Union soviétique et les pays socialistes, des alliés sûrs pour leur lutte pour la liberté et l'indépendance. Le peuple soviétique estime qu'il est de son devoir international d'aider par tous les moyens à la renaissance historique et au développement des peuples indépendants et libres en Afrique.

161. Nous condamnons résolument les manœuvres des néo-colonialistes en Afrique australe, les agressions des racistes contre les forces de libération nationales et contre

les Etats indépendants voisins. Nous appuyons les exigences tendant à appliquer au régime raciste des sanctions internationales efficaces et totales, conformément à la Charte des Nations Unies.

162. Etant donné que la perpétuation et le renforcement de la coopération entre l'ONU et l'OUA répondent aux intérêts de la lutte pour l'élimination définitive des vestiges du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid*, correspondent à la nécessité de renforcer la paix et la sécurité internationales, l'Union soviétique continuera d'appuyer par tous les moyens, au sein des organes des Nations Unies, les efforts de l'OUA et des peuples africains tendant à défendre leur indépendance politique et économique et à rehausser, à l'avenir, leur rôle politique dans l'arène internationale.

163. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution A/34/L.12/Rev.1. On m'a fait savoir qu'il n'y avait pas d'incidences financières pour ce projet de résolution, étant entendu que les mesures envisagées dans ce texte peuvent s'insérer dans le programme de travail du Secrétariat. Si personne ne demande qu'ils soit procédé à un vote, puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 34/21).

164. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

165. M. ROSEN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis heureux de saisir cette occasion qui m'est donnée pour réaffirmer le respect qu'éprouve mon pays pour l'OUA et pour les efforts qu'elle déploie en vue de favoriser la coopération économique et politique entre ses Etats membres. Nous nous félicitons de la coopération entre l'OUA, l'ONU, et les institutions spécialisées et les institutions internationales liées aux Nations Unies à propos d'une large gamme de questions, notamment celles de l'Afrique australe, des secours aux réfugiés, du développement économique et de l'environnement. Nous espérons que cette coopération continuera de s'accroître à l'avenir.

166. L'OUA a été fondée voici 14 ans en fonction de principes très nets, dont ceux de l'unité et de la solidarité des Etats africains; la défense de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance; l'élimination du colonialisme sur le territoire africain; et l'engagement de coopération internationale, "en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme". Ces principes fondamentaux sont encore en vigueur aujourd'hui. Les Etats-Unis souscrivent à ces principes. Nous notons également le travail important qui a été accompli à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement à Monrovia, en particulier en ce qui concerne la Stratégie pour le développement économique de l'Afrique et la discussion portant sur une commission africaine des droits de l'homme [voir A/34/552, annexe I, CM/Res.722 (XXXIII) et annexe II, AHG/Dec.115 (XVI)].

167. La Conférence de Monrovia souligne l'engagement de l'OUA d'assurer une vie meilleure et plus libre à tous les Africains. Les Etats-Unis s'engagent à travailler avec les

nations d'Afrique pour parvenir à cet objectif, et ils continueront à veiller à ce que cet esprit de coopération se reflète dans leurs contacts avec l'OUA.

168. Nous avons été heureux de nous associer au consensus sur le projet de résolution A/34/L.12/Rev.1. Toutefois nous mentionnons quelques réserves sur certains paragraphes de la résolution. En ce qui concerne le paragraphe 6, la position des Etats-Unis sur l'adoption des résolutions de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée demeure inchangée. Nous faisons des réserves sur les paragraphes 15 et 17 pour des raisons qui sont bien connues. Nous estimons que la politisation accrue des institutions spécialisées des Nations Unies nuit à leur efficacité dans l'accomplissement des fonctions techniques et humanitaires pour lesquelles elles ont été créées. Nous croyons donc que les Nations Unies et leurs institutions spécialisées doivent aider les peuples d'Afrique, mais non pas les mouvements de libération en tant qu'organisations. En outre, mon gouvernement est gêné par le libellé du paragraphe 8 qui semble avoir des conséquences dépassant la portée de la résolution.

169. M. HUTCHINSON (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Les neufs Etats membres de la Communauté européenne se sont associés au consensus sur le projet de résolution A/34/L.12/Rev.1. Cependant, certains membres de la communauté ont émis des réserves sur certains paragraphes de la résolution.

170. M. SEZAKI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Le Gouvernement japonais a toujours appuyé l'OUA depuis sa création. Nous soutenons sans réserve ses objectifs, à savoir le relèvement du niveau de vie en Afrique, la défense de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des Etats africains, l'élimination de toutes les formes de colonialisme en Afrique et la promotion de la coopération internationale conformément à la Charte des Nations Unies. Ma délégation se félicite tout particulièrement de la coopération accrue entre l'ONU et l'OUA.

171. Etant en faveur d'un accroissement de la coopération et des échanges entre les deux organisations, ma délégation a toujours soutenu les résolutions successives sur cette question et cette année encore elle a appuyé le projet de résolution A/34/L.12/Rev.1. Cependant, nous aimerions qu'il soit fait mention de notre interprétation de certaines dispositions.

172. Ma délégation ne soutient pas toutes les résolutions visées au troisième alinéa du préambule. De plus, pour ce qui est du douzième alinéa du préambule et des paragraphes 15 et 17 du dispositif, ma délégation les interprète comme se référant à une assistance qui exclut l'assistance militaire. Quant au paragraphe 7 du dispositif, ma délégation formule certaines réserves au sujet de la procédure.

173. M. WOODS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est bien sûr favorable à une étroite collaboration entre l'ONU et l'OUA. D'ailleurs, mon gouvernement lui-même s'efforce de maintenir une étroite coopération avec l'OUA. Nous avons donc traditionnellement soutenu les résolutions de l'Assemblée sur cette question. Je tiens cependant à ce qu'il soit consigné que ma délégation n'accepte pas qu'il existe actuellement une situation résultant "d'acte d'agression" dans le sens où cette

expression est utilisée dans l'Article 39 de la Charte. Nous avons aussi des réserves à émettre sur certains autres paragraphes du dispositif.

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain (*suite*) :

- a) Rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*;
- b) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports;
- c) Rapport du Secrétaire général

174. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arabie saoudite qui a demandé à parler dans l'exercice de son droit de réponse. Je voudrais cependant rappeler qu'à sa 4e séance plénière l'Assemblée générale a décidé que les interventions prononcées dans l'exercice du droit de réponse seraient limitées à 10 minutes par question et que les représentants parleraient de leur place.

175. M. SHIHABI (Arabie saoudite) [*interprétation de l'arabe*] : L'Assemblée a entendu hier le représentant de l'entité israélienne parler de l'*apartheid* et du rapport du Comité spécial contre l'*apartheid* [voir 58 séance, par. 96 à 112].

176. Selon son habitude, et à l'instar de ses collègues, il a essayé de disculper Israël en imputant d'autres accusations à autrui. C'est ainsi qu'il a fait allusion aux pays arabes producteurs de pétrole en les accusant de traiter avec le régime raciste de l'Afrique du Sud.

177. Je n'ai pas besoin de réitérer ce qu'a toujours exprimé le gouvernement de mon pays : l'Arabie saoudite interdit toute transaction avec l'Afrique du Sud, qu'il s'agisse de pétrole ou d'autre chose. Nous avons affirmé cela et je n'ai pas besoin de l'affirmer à nouveau ici en déclarant notre appui au rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*.

178. Quant à Israël, c'est l'associé de l'Afrique du Sud et son complice dans tous les crimes de l'*apartheid*, dans la pratique et dans le complot pour la fabrication des armes nucléaires, que l'Afrique du Sud ne peut entreprendre sans l'assistance d'Israël, dans le domaine des réalisations scientifiques et dans celui des savants et des matières premières volées des entrepôts mondiaux et en haute mer, sans compter ce que les circonstances à venir dévoileront en fait d'actes de piraterie internationale, par lesquels Israël se distingue seul et qu'il a commis impunément jusqu'à aujourd'hui. Il est le complice de l'Afrique du Sud pour tout ce qui aide le régime raciste de Pretoria à mettre en œuvre sa politique d'agression contre les peuples africains et contre l'humanité tout entière.

179. Nous nous tenons aux côtés de nos frères d'Afrique, en les appuyant sincèrement dans leur attitude, pour condamner la politique d'*apartheid* que le Gouvernement sud-africain pratique. Nous nous élevons contre les raisons

qui inspirent cette politique, contre ses méthodes, ses pratiques et ses résultats.

180. Le crime d'Israël contre les peuples africains — du fait de sa complicité avec le régime raciste dans les domaines militaire, scientifique et stratégique, auxquels l'Afrique du Sud ne peut avoir accès sans Israël — est une lourde responsabilité que n'amenuise nullement son importance telle qu'elle apparaît dans la balance commerciale.

181. Israël commet tout ce que les livres saints défendent et ne peut se dégager de la responsabilité de traiter avec le plus grand crime dans le monde. Y a-t-il un crime que

défend la loi, en temps de guerre comme en temps de paix, sur terre, en mer et dans les airs, dans les relations internationales et bilatérales, à l'égard des individus et des collectivités, contre les terres d'autrui et les biens des peuples que n'ai commis Israël depuis qu'il s'est érigé sur la spoliation et l'agression, il y a 30 ans ?

182. Mais l'étude de ce dossier, riche en histoires du crime dans le monde, est trop longue pour être entreprise dans le court temps dont nous disposons actuellement.

La séance est levée à 17 heures.